

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

2 mars 2021

---

**LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3875)**

Retiré

**AMENDEMENT**

N ° 1376

présenté par

M. Templier, Mme Melchior, M. Colas-Roy, M. Pellois, Mme Riotton, Mme Vanceunebrock,  
Mme Marsaud, Mme Bureau-Bonnard, Mme Provendier et M. Sempastous

**ARTICLE 59**

À l'alinéa 3, après le mot :

« fréquentation, »

insérer les mots :

« sur la cartographie du dispositif, ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le rapport d'évaluation est impératif pour analyser les points forts et les points faibles de l'expérimentation. La cartographie devrait être un élément primordial dans cette évaluation.

Il s'agit en effet d'observer quels sont les territoires ayant le plus de facilités à mettre en oeuvre cette expérimentation, et ceux ayant le plus de difficultés, voire de réticences. Cela nous permettrait d'observer s'il existe des inégalités territoriales entre régions, entre départements. Cela nous permettrait aussi de voir les différences d'application entre milieux ruraux et milieux urbains, entre territoires favorisés ou défavorisés.

Au-delà de la dimension strictement territoriale, il s'agit d'évaluer quelles seraient les catégories de populations qui seraient exclues de l'expérimentation, étant donné que celle-ci se base sur le volontariat. L'inégal accès à la découverte des repas végétariens pourrait ainsi être mieux appréhendée.